

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES (C.C.P)

### Maître d'ouvrage :

#### **Commune de CLOHARS-FOUESNANT**

Mairie de Clohars Fouesnant  
Place de la Mairie – 29950 CLOHARS-FOUESNANT  
Tel: 02 98 54 60 09 – fax: 02 98 54 88 83

### Maître d'œuvre :

**Cyril BLOUIN**  
**BE Infrastructure et Topographie**  
6, Hent Kerizac – 29 170 FOUESNANT  
Tel/fax : 02 98 51 24 63  
Mail : [cyril.blouin@orange.fr](mailto:cyril.blouin@orange.fr)

### Objet du marché :

## AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS

### Procédure :

**Marché sur procédure adaptée**  
en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

### Remise des offres :

Date limite de réception : **20 juin 2014**  
Heure limite de réception : **12h00**  
Lieu de réception : **Mairie de Clohars Fouesnant**  
Place de la Mairie – 29 950 CLOHARS-FOUESNANT

## ARTICLE 1 : GENERALITES

### 1-0 Objectifs

La Mairie recherche un équipement présentant les meilleures caractéristiques quant à :

- l'intégration sur le site
- la pratique spécifique des sports sur terrains clos
- l'acceptation de l'équipement par le voisinage (nuisances sonores)
- le faible coût d'entretien
- la solidité de l'équipement pour une pratique intensive
- la qualité et la sécurité de la pratique proposée aux utilisateurs et aux spectateurs
- les garanties apportées par l'entreprise pour les objectifs ci-dessus

L'enceinte sera majoritairement en treillis soudé, fil rond, et la structure porteuse en poteaux ronds.

Les remplissages avec lames horizontales, risque d'escalade, en barreaudage, inesthétique, et en caillebotis, coupants, sont interdits.

### 1-1 - Descriptif des travaux

La fourniture et la pose d'un équipement multisports métal/bois de 24x 12 hors tout ainsi que la réalisation des massifs de réservation et la réalisation d'un gazon synthétique.

### 1-2 – Activités proposées

Les équipements devront permettre la pratique de 5 activités principales : foot/ hand/ basket/ volley, tennis

### 1-3 – Qualité, sécurité, garantie de l'équipement

Les entreprises fourniront avec leur offre le certificat de conformité à la norme NF EN 15312 ainsi que le certificat « Origine France Garantie ». Les offres présentant des auto-certifications seront exclues.

Les équipements proviendront de fabricants titulaires de la qualification QUALISPORT 524 pour la fabrication et la pose d'équipements sportifs de proximité.

Les tests prévus au décret 96495 de Juin 96 pour le contrôle de la stabilité des panneaux de basket et buts de foot seront réalisés par l'entreprise à l'issue du chantier et en présence du Maître d'œuvre.

Les garanties minima à présenter sont de :

- 20 ans sur la structure porteuse
- 10 ans sur la résistance mécanique des composants
- 10 ans sur la galvanisation et la peinture

### 1-4 – Intégration de l'équipement sur le site, traitement de surface.

Le fabricant devra laisser au Maître d'œuvre le choix des couleurs de l'équipement dans la palette RAL.

L'acier recevra un traitement de surface par galvanisation à chaud par trempage, épaisseur 150 microns, grenailage, dégraissage, poudre polyester cuite au four épaisseur minimum 200 microns.

Afin de parfaire l'intégration de l'équipement sur le site, l'équipement proposé pourra intégrer environ 20% de panneaux habillés de lames de bois. Ces panneaux seront placés aux endroits les moins sollicités lors des tirs au but.

## **1-5 – Installation de chantier, piquetage**

Le Maître d'ouvrage met à la disposition de l'entrepreneur les terrains nécessaires à la construction des ouvrages. L'entrepreneur fait son affaire personnelle des dispositions nécessaires aux installations et au fonctionnement du chantier, et ce à ses frais.

Toutes les implantations sont à la charge de l'entrepreneur

Le piquetage sera réalisé en présence du Maître d'ouvrage.

## **1-6 – Nettoyage, protection des chantiers**

L'entrepreneur devra veiller en permanence à la propreté et à la sécurité du chantier et procéder aux nettoyages prescrits par le Maître d'oeuvre

Les opérations de nettoyage et de curage des ouvrages d'écoulement des eaux à la suite d'entraînement de matériaux consécutifs aux travaux sont également à la charge de l'entrepreneur.

## **1-7 – Objet du Marché et disposition générales**

### **1.7.1- Contraintes spécifiques du chantier**

L'accès au chantier se fera par l'école public

### **1.7.2- Maître d'ouvrage :**

Mairie de Clohars Fouesnant  
Place de la Mairie  
29950 CLOHARS-FOUESNANT  
Tel: 02 98 54 60 09 – fax: 02 98 54 88 83

### **1.7.3- Maître d'œuvre :**

BLOUIN Cyril  
BE Infrastructure et Topographique  
6, Hent Kerizac  
29 170 FOUESNANT  
Tél : 02 98 51 24 63

### **1.7.4- Liste des plans**

Le présent dossier a été établi à partir des plans suivants :

- Plan de situation
- Plan des Finitions

### **1.7.5- Limite de prestations**

Les limites de prestations sont indiquées dans les DQE.

## **1-8 – PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES**

### **1.8.1. Visite sur le site**

L'entrepreneur doit se rendre sur les lieux en vue d'examiner l'emplacement du terrain, les contraintes relatives aux installations existantes et voisines ainsi que les modalités d'accès et d'approvisionnements.

### **1.8.2. Observations préliminaires**

Le présent C.C.P. a pour but de définir le mode de conception. Il n'est pas limitatif. L'entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son lot (sauf dérogation explicite dans le C.C.P.). En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le C.C.P. et les plans ne limitent pas les ouvrages à prévoir mais fixent le résultat à atteindre, l'entrepreneur reste responsable des moyens pour atteindre ce résultat.

L'entrepreneur doit prendre connaissance des C.C.P. des autres corps d'état. Il ne peut se prévaloir d'aucune omission dans le C.C.P. le concernant si la prestation omise est rappelée dans le C.C.P. d'un autre lot.

L'entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'œuvre au cas où la concordance n'est pas parfaite entre le C.C.P. et les plans.

Les textes de références, non joints au marché, mais réputés connus de l'entreprise sont notamment :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.),
- le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.),
- le Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C.) applicables aux marchés des travaux publics dans sa dernière édition,
- les Normes françaises légalement en vigueur, au moment de la signature du marché,
- le Cahier des Charges de la fédération de produits de béton,
- les directives du Ministère de l'Équipement, SETRA et LCPG,
- le Code du Travail,
- le Code de la Santé Publique,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Règlement Sanitaire Départemental,
- le Code Pénal,

### **1.8.3. Normes et Règlements**

Les travaux, objet du présent marché, devront être exécutés dans les règles de l'Art et devront respecter toute la réglementation en vigueur à la date de signature du marché, et plus particulièrement les textes et documents cités ci-après, de manière non exhaustive :

## **ARTICLE 2 : LES MATERIAUX**

### **2-1 Acceptation des matériaux et fournitures.**

Tous les matériaux et fournitures sont soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre

### **2-2 Structure porteuse**

Elle sera constituée de poteaux de diamètre supérieur à 75 mm. La conception de la structure porteuse permettra d'éviter les jambes de force dans la zone périphérique de l'équipement, cette zone est aussi la zone d'évolution des spectateurs.

### **2-3 Palissades**

Le remplissage des éléments de rebond sera en treillis soudé.

Section du fil sur les frontons supérieure ou égale à 8 mm.

Section du fil sur les barrières latérales supérieure ou égale à 6 mm.

### **2-4 Système de Montage des équipements**

Les cadres métalliques sont montés sur la structure porteuse par des colliers en métal moulé, ajustables en hauteur.

Les entreprises fourniront avec leur offre un échantillon de colliers en métal moulé utilisé pour la fixation panneau/poteau.

Les fixations par pattes mécano-soudées sont interdites.

## **2-5 Panneaux de basket .**

En métal ou stratifié compact ou tout autre matériau dont la résistance aux chocs répétés des ballons sera prouvée. Les panneaux de basket en bois ou contre plaqué laqué sont interdits.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DE L EQUIPEMENT**

#### **3-1 – Caractéristiques dimensionnelles de l'équipement**

Hors tout : 24 x 12m

Afin d'éviter les sorties de ballon, les frontons, de basket, seront d'une hauteur minimale de 3,00 m sur une largeur de 8m

Les deux cages de foot seront de L 3.00 x H 2.00m et intégrées dans les frontons afin de présenter un mur plat sans élément saillant aux utilisateurs. Le coté des cages sera équipé de barres anti-cycle dont une amovible pour le passage des PMR.

Un but de basket extérieur sur 1 fronton sera prévu + 1 paire de poteaux volley.tennis réglable en hauteur(5 hauteur) avec filet.

Les barrières latérales sont d'une hauteur approximative de 1 m et ne présenteront aucune incitation à grimper dessus. Elles formeront une main courante lisse sur toute la longueur, sans partie saillante en partie supérieure.

Fourniture et pose d'un gazon synthétique en polypropylène hauteur de fibre 20 mm environ lesté de sable y compris les tracés.

#### **3-2 – Résistance des treillis soudés à la rupture.**

Les treillis soudé sur les frontons seront équipés d'un système d'amortissement des vibrations qui permettra de renforcer le point de soudure entre le cadre métallique et le fil.

On recherche un système d'amortissement des vibrations au centre du treillis soudé. Les systèmes d'amortissement des vibrations non mécaniques, et les systèmes d'amortissement des vibrations sur le cadre sont considérés comme inefficaces.

Les entreprises fourniront avec leur offre un échantillon du système amortisseur de vibrations proposé au marché.

#### **3-3 –Contrôle des nuisances sonores**

Les zones d'impact du ballon (treillis soudés sur les frontons et panneaux de basket) seront équipées d'un dispositif amortisseur de bruit

Les entreprises présenteront avec leur offre, les résultats d'un test de mesure de l'amortissement des nuisances sonores obtenu grâce au dispositif prévu à cet effet.

Les entreprises présenteront avec leur offre un échantillon du dispositif amortisseur de bruit proposé

**Vu et accepté**

**A CLOHARS-FOUESNANT**

**Le**

**Le Maire**

**A**

**Le**

**L'entrepreneur**